

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 (dont 1 procuration)

L'an deux mille vingt-six le neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire en exercice.

Date de convocation : 17 mars 2026

PRESENTS : VICAIRE BONNIEU D. LECOMTE P. LACHAUD J. MOURCEL L. CAZERES C. LAGORGETTE P. ESTRADE C. DURET C. CONIJN M., MENERET K. FORESTIER M. CRUCHEZ C. LECOQ T. SOULÉ A. MAILLETAS A. CUVELARD V. HUGON DE MASGONTIER A. LE COINTRE L. LAVILLE G. SIMPFENDOERFER S.

ABSENTS EXCUSÉS : MALLET GRELETTY D. procuration LECOMTE P.

SECRETAIRE : LE COINTRE L.

.....

QUESTION 1 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Il a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absent, installés dans leurs fonctions. Il a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

QUESTION 2 : ELECTION DU MAIRE

M. Guy LAVILLE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal a désigné 1 secrétaire : Mme Lauryne LE COINTRE et 2 assesseurs : M. Pascal LECOMTE et Mme Martine CONIJN.

CANDIDAT : Jean-Michel SAUTREAU

Résultat du vote : votants 23, blancs ou nuls 5, exprimés 18

Jean-Michel SAUTREAU a été proclamé maire et immédiatement installé.

QUESTION 3 : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-MICHEL DE RIVIERE

CANDIDATE : Delphine VICAIRE BONNIEU

Résultat du vote : votants 23, blancs ou nuls 4, exprimés 19

Delphine VICAIRE BONNIEU a été proclamée maire déléguée et immédiatement installée.

QUESTION 4 : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-MICHEL L'ECLUSE ET LEPARON

CANDIDATE : Jocelyne LACHAUD

Résultat du vote : votants 23, blancs et nuls 4, exprimés 19

Jocelyne LACHAUD a été proclamé maire déléguée et immédiatement installée.

QUESTION 5 : ELECTION DES ADJOINTS

1 – NOMBRE D'ADJOINTS : Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Résultat du vote : 23 pour

2 – LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Résultat du vote : votants 23, blancs 3, exprimés 20

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Michel SAUTREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

Catherine CAZERES 1^{ère} adjointe

Pascal LECOMTE 2^{ème} adjoint

Martine CONIJN 3^{ème} adjointe

Laurent MOURCEL 4^{ème} adjoint

Cristèle ESTRADE 5^{ème} adjointe

Patrick LAGORGETTE 6^{ème} adjoint

Lecture et signature de la CHARTE DE L'ELU LOCAL.

La séance est levée à onze heures vingt.